Réf. Farde e-Assemblées : 2684657

N° OJ : **16**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/11/2025

Objet : Tutelle CPAS.- Art 112.- Association hospitalière Centre hospitalier universitaire Jules Bordet.- Prorogation de sa durée.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu l'article 112 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, concernant la tutelle d'approbation à exercer par le conseil communal, relative à certaines décisions du conseil de l'action sociale ;

Vu la délibération n°76 du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 ci-jointe par laquelle il est décidé de proroger d'un an la durée de l'association hospitalière Centre hospitalier universitaire Jules Bordet;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er.- Approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 (OJ 76), concernant la prorogation de l'association hospitalière Centre hospitalier universitaire Jules Bordet.

Article 2.- Transmettre un exemplaire du présent arrêté au CPAS.

Annexes :

décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 (O.J.76)-FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

décision du Conseil de l'Action Sociale du 22 octobre 2025 (O.J.76)-NL (Consultable au Secrétariat des Assemblées)